



Marché de fournitures et services n° 2026.005

**PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET
AUTRES NUISIBLES**

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Nomenclature CPV : 90922000-6 Services de lutte contre les parasites
90923000-3 Services de dératisation

Procédure : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Forme du marché : Marché conclu à prix mixte, composé d'une part forfaitaire et d'une part à commande.

Nombre de lots : 1

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Allotissement.....	3
1.3 Durée du marché.....	3
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDÉES	3
2.1 Liste des nuisibles cibles.....	3
2.1.1 Dans les espaces de bureau.....	3
2.1.2 Dans les espaces de conservation d'œuvres.....	4
2.1.3 Dans les espaces extérieurs.....	4
2.2 Prestations permanentes, préventives et programmées.....	4
2.2.1 Recherche et maîtrise des populations de rongeurs.....	5
2.2.2 Recherche et maîtrise d'autres nuisibles.....	6
2.3 Prestations ponctuelles et curatives.....	6
2.4 Visites et rapports.....	7
2.4.1 Visite annuelle systématique et rapport annuel.....	7
2.4.2 Compte rendu et contrôle des prestations de maîtrise des nuisibles.....	7
ARTICLE 3. MODALITÉ D'EXÉCUTION ET SUIVI DES PRESTATIONS.....	7
3.1 Lieux d'exécution.....	7
3.2 Horaires et programmes d'intervention.....	7
3.3 Délais d'intervention pour les prestations curatives.....	8
3.3.1 Intervention urgente.....	8
3.3.2 Intervention standard.....	8
3.4 Méthodes de surveillance.....	9
3.5 Gestion des déchets et cadavres.....	9
3.6 Cadre réglementaire.....	9

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la prévention, la gestion, et l'élimination des infestations de nuisibles sur l'ensemble des espaces de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ci-après les « Beaux-Arts de Paris »).

Le marché concerne principalement la prévention et la maîtrise des populations de rongeurs, notamment les souris, qui constituent le principal risque identifié dans les bâtiments de l'établissement. Dans ce cadre, le titulaire devra mettre en œuvre un dispositif permanent de surveillance et de lutte préventive contre les rongeurs.

Les autres nuisibles, listés ci-après, peuvent également entrer dans le champ du présent marché mais feront l'objet d'interventions ponctuelles à la demande des Beaux-Arts de Paris, sous forme de prestations curatives exécutées par bons de commande.

1.2 Allotissement

Le présent marché est passé en un lot unique. Celui-ci couvre l'ensemble des prestations relatives à la prévention, à la surveillance et au traitement des nuisibles sur les sites de l'établissement.

1.3 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible jusqu'à trois (3) fois par période successive d'un (1) an sans que sa durée excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, le titulaire est informé au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de validité par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DEMANDÉES

2.1 Liste des nuisibles cibles

Les prestations prévues dans le cadre du présent marché ont pour objectif de prévenir, de surveiller et, le cas échéant, d'éliminer les nuisibles susceptibles d'être présents dans les bâtiments et les espaces extérieurs des Beaux-Arts de Paris.

Les listes ci-après sont indicatives et ne sauraient être considérées comme exhaustives. Le titulaire devra être en mesure d'adapter ses interventions à toute espèce nuisible susceptible d'être observée dans les locaux ou à leurs abords.

2.1.1 Dans les espaces de bureau

Les nuisibles principalement concernés sont les suivants :

Rongeurs :

- Souris ;
- Rats.

Insectes et arthropodes :

- Blattes / cafards ;
- Fourmis ;
- Poissons d'argent ;
- Mouches ;
- Moustiques ;
- Punaises ;
- Puces ;
- Mites (vêtement, alimentaires, bois, ...)

Les rongeurs, et en particulier les souris, constituent le principal risque identifié dans les bâtiments des Beaux-Arts de Paris et feront l'objet d'un dispositif permanent de surveillance et de lutte préventive.

2.1.2 Dans les espaces de conservation d'œuvres

Certains espaces des Beaux-Arts de Paris accueillent des œuvres, des objets patrimoniaux ou des documents sensibles. Ces éléments peuvent être particulièrement vulnérables à certaines espèces d'insectes qui se nourrissent de matières organiques telles que le bois, les textiles, les cuirs, les colles ou le papier.

Dans ces zones, les interventions devront être réalisées en présence d'un agent des collections des Beaux-Arts de Paris et avec une attention particulière afin de ne pas présenter de risque pour les œuvres ou les matériaux sensibles. Les méthodes de surveillance non invasives devront être privilégiées.

Les principales familles d'insectes susceptibles de dégrader les collections sont répertoriées sur le site suivant : <http://insectes-nuisibles.cicrp.fr/fr/liste-de-tous-les-insectes>.

Le titulaire devra être capable d'identifier les insectes au niveau de l'espèce lorsque cela est nécessaire, afin de permettre une stratégie de lutte adaptée.

2.1.3 Dans les espaces extérieurs

Les espaces extérieurs, tels que les cours, jardins, abords des bâtiments peuvent constituer des zones favorables au développement de certains nuisibles.

Les insectes hyménoptères tels que les guêpes ou les frelons peuvent notamment y installer leurs nids, parfois à proximité immédiate des zones fréquentées par les usagers. Ces situations peuvent présenter un risque pour la sécurité du public et nécessitent une intervention rapide.

2.2 Prestations permanentes, préventives et programmées

Les prestations préventives, objet de la part forfaitaire, concernent exclusivement la surveillance et la maîtrise des populations de rongeurs.

Au démarrage du marché, le titulaire réalisera une visite de diagnostic complète des sites afin :

- D'identifier les zones sensibles ;
- De repérer les éventuels points d'intrusion ;
- D'évaluer les facteurs favorisant la présence de nuisibles.

À l'issue de cette visite, le titulaire proposera un plan de lutte, de surveillance et de prévention avec une sensibilisation et information auprès des usagers et usagères, précisant notamment :

- L'implantation des dispositifs de piégeage ;
- La fréquence des passages ;
- Les zones nécessitant une surveillance renforcée.

Le titulaire devra également établir un plan de localisation des dispositifs de surveillance, indiquant l'emplacement des pièges et postes d'appâtage installés.

2.2.1 Recherche et maîtrise des populations de rongeurs

Les interventions s'effectuent selon le plan de lutte, de surveillance et de prévention établi par le titulaire.

Dans le cadre de son devoir de conseil, le titulaire doit, tout au long du marché, faire preuve de diligence afin de suggérer toute proposition d'amélioration.

Lors de chaque passage, le titulaire doit au minimum effectuer les opérations suivantes :

- Contrôler l'ensemble des dispositifs de surveillance installés ;
- Remplacer ou réapprovisionner les pièges si nécessaire ;
- Procéder à l'enlèvement des cadavres de rongeurs ;
- Vérifier l'état des dispositifs de protection existants.

Dans le cadre de la lutte préventive de dératisation, le titulaire est tenu par une obligation de moyens. Ainsi, le titulaire doit effectuer les passages et les traitements selon les exigences des documents du marché et de son offre.

Les passages doivent être effectués selon le planning prévisionnel transmis par le candidat dans son offre et validé par les Beaux-Arts de Paris, le planning peut être actualisé si nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution des passages préventifs, le titulaire doit observer une logique cohérente d'intervention, ainsi, les passages doivent être espacés de manière homogène afin que les délais entre deux passages ne soient ni trop proches ni trop espacés.

Les pièges utilisés doivent toujours être des postes sécurisés signalés conformément à la réglementation en vigueur, afin d'éviter tout accident humain ou dégradation environnementale.

Lorsque le titulaire identifie des voies d'intrusion susceptibles de favoriser la présence de nuisibles (interstices, passages de réseaux, défaut d'étanchéité des portes ou grilles), il en informe les Beaux-Arts de Paris et peut proposer des mesures

de sécurisation telles que le rebouchage de trous, la pose de grilles ou de dispositifs de protection adaptés.

Préconisations concernant des mesures de prévention dont :

- L'identification de facteurs de risques : gestion des déchets, stockage alimentaire inadéquat et existence de points d'accès aux bâtiments pour les rongeurs (fissures, ouvertures dans les murs, les fondations et autour des tuyauteries) ;
- La mise en place de sessions d'information pour guider les usagers et usagères dans leurs efforts de prévention (connaître les habitudes des rongeurs, etc.)

2.2.2 Recherche et maîtrise d'autres nuisibles

Les insectes et autres nuisibles ne font pas l'objet d'un dispositif permanent de surveillance dans le cadre de la part forfaitaire.

Toutefois, en cas d'observation d'insectes nuisibles lors des visites de contrôle, le titulaire devra :

- Signaler la situation aux Beaux-Arts de Paris ;
- Proposer les mesures de traitement adaptées.

Les interventions nécessaires feront l'objet de prestations curatives exécutées par bons de commande.

2.3 Prestations ponctuelles et curatives

En complément des actions préventives le titulaire pourra être amené à intervenir de manière ponctuelle en cas d'infestation ou de présence avérée de nuisibles.

Les interventions curatives sont déclenchées à la suite d'un signalement par les Beaux-Arts de Paris ou lors d'un diagnostic du titulaire.

Ces interventions curatives peuvent concerner :

- L'élimination d'une infestation de rongeurs ;
- L'éradication d'insectes nuisibles ;
- La destruction ou le déplacement de nids d'hyménoptères volants ;
- Tout traitement exceptionnel nécessaire.

Lorsque la nature de l'intervention le nécessite, notamment dans le cas de nids situés en hauteur ou difficilement accessibles, le titulaire devra disposer et mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'intervention (équipements d'accès, matériel spécifique, etc.).

Ces moyens sont fournis et mis en œuvre sous la responsabilité du titulaire, dans le respect des règles de sécurité applicables.

Dans le cadre des traitements curatifs, le titulaire est tenu à une obligation de résultat.

2.4 Visites et rapports

2.4.1 Visite annuelle systématique et rapport annuel

Une visite complète de l'ensemble des sites sera réalisée au minimum une fois par an, à la date anniversaire du marché.

Cette visite permettra de vérifier l'état des dispositifs de surveillance, d'identifier les éventuels points de vulnérabilité et d'évaluer l'efficacité du dispositif de lutte contre les nuisibles.

À l'issue de cette visite, un rapport annuel détaillé sera remis aux Beaux-Arts de Paris. Ce document devra présenter une synthèse des observations réalisées, un bilan des interventions effectuées et des recommandations destinées à améliorer la prévention des infestations.

2.4.2 Compte rendu et contrôle des prestations de maîtrise des nuisibles

Chaque intervention fera l'objet d'un compte rendu précisant la date de l'intervention, les locaux concernés, la nature des nuisibles observés et les traitements réalisés.

Ces comptes rendus permettront d'assurer la traçabilité des opérations et de suivre l'évolution de la présence des nuisibles dans les différents bâtiments.

Les Beaux-Arts de Paris peuvent demander la transmission de ces comptes rendus à tout moment par simple demande écrite. Dans ce cas, le titulaire dispose d'un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la demande pour transmettre les documents demandés aux Beaux-Arts de Paris.

Les comptes rendus devront être transmis sous format électronique.

ARTICLE 3. MODALITÉ D'EXÉCUTION ET SUIVI DES PRESTATIONS

3.1 Lieux d'exécution

Les prestations permanentes et préventives sont exécutées sur les deux sites des Beaux-Arts de Paris :

- 1) Le site de Saint-Germain : 14 rue Bonaparte - 75006 Paris ;
- 2) Le site de Saint-Ouen : 126 rue des Rosiers - 93400 Saint-Ouen.

Les prestations curatives pourront, quant à elles, être exécutées :

- 1) Sur le site de Saint-Germain : 14 rue Bonaparte - 75006 Paris ;
- 2) Sur le site de Saint-Ouen : 126 rue des Rosiers - 93400 Saint-Ouen.
- 3) Dans l'immeuble situé 17 rue de Moscou - 75017 Paris, immeuble constitué de logements dont les Beaux-Arts de Paris sont propriétaires.

3.2 Horaires et programmes d'intervention

Les prestations sont à exécuter entre le lundi et le vendredi de 8h00 à 17h00.

Les interventions sont organisées en coordination avec les services de l'établissement afin de limiter les perturbations des activités pédagogiques, administratives et culturelles.

Le titulaire devra être joignable par téléphone ou par courrier électronique pendant les horaires d'ouverture de l'établissement afin de pouvoir recevoir les signalements d'intervention.

Lors de la visite initiale de diagnostic ainsi que lors des premiers passages nécessaires à la prise de connaissance des lieux, le titulaire pourra être accompagné par un agent des Beaux-Arts de Paris. Les interventions ultérieures devront ensuite être réalisées en autonomie par le titulaire, sauf nécessité particulière liée à l'accès à certains locaux.

Il est précisé, que les Beaux-Arts de Paris ferment annuellement leurs locaux au public pendant cinq (5) semaines durant la période estivale ainsi que deux (2) semaines durant les vacances d'hiver. Le titulaire devra tenir compte de ces périodes de fermeture dans l'organisation de ses interventions et ne pas programmer de passage pendant ces périodes.

Au regard de la durée de la fermeture estivale, le titulaire devra prévoir obligatoirement :

- Un passage avant la fermeture estivale, afin de vérifier l'état des dispositifs de surveillance et d'éviter toute prolifération pendant la période de fermeture ;
- Un passage à la réouverture de l'établissement, afin de contrôler la situation.

3.3 Délais d'intervention pour les prestations curatives

Les interventions curatives sont déclenchées à la suite d'un signalement des Beaux-Arts de Paris ou lors d'un diagnostic effectué par le titulaire dans le cadre de ses visites de contrôle.

Selon la nature de la situation signalée et le niveau de risque identifié, les délais d'intervention applicables sont précisés ci-dessous. Le caractère urgent ou standard de l'intervention est déterminé par les Beaux-Arts de Paris lors du signalement.

3.3.1 Intervention urgente

Une intervention est considérée comme urgente notamment dans les cas suivants :

- Présence avérée de rongeurs dans des espaces fortement fréquentés par les usagers ou les personnels ;
- Présence d'un nid d'hyménoptères (guêpes, frelons) à proximité immédiate d'une zone de circulation ;
- Toute situation présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes ou pour la conservation des biens.

Dans ces situations, le titulaire devra intervenir dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures ouvrées à compter du signalement effectué par les Beaux-Arts de Paris.

3.3.2 Intervention standard

Pour toute autre situation nécessitant une intervention curative, le titulaire devra intervenir dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures ouvrées à compter du signalement.

Lorsque la situation le nécessite, le titulaire pourra être amené à proposer un plan de traitement spécifique, précisant notamment :

- Les méthodes de traitement envisagées ;
- Les zones concernées ;
- Le calendrier prévisionnel des interventions.

3.4 Méthodes de surveillance

Le titulaire utilise les techniques qu'il aura préconisées dans son mémoire technique. Elles doivent respecter scrupuleusement les dispositions réglementaires en vigueur.

Concernant les méthodes d'intervention, les techniques de surveillance, de maîtrise ou d'élimination sont celles existantes sur le marché. Il appartient au titulaire de proposer les techniques qui permettent d'être efficace au moindre coût.

Toutes les techniques sont susceptibles d'être acceptées par les Beaux-Arts de Paris, à l'exception des plaques de glu pour la maîtrise des populations de rongeurs.

Il est précisé que les Beaux-Arts de Paris souhaitent notamment étudier la possibilité de recourir à des dispositifs de capture automatique de rongeurs, de type *Ekomille* ou équivalent. Cette solution est mentionnée à titre indicatif et ne constitue pas une exigence du présent CCTP. Les candidats sont invités à proposer, dans leur mémoire technique, les dispositifs qu'ils jugent les plus adaptés aux caractéristiques des sites et aux objectifs du présent marché.

3.5 Gestion des déchets et cadavres

Les déchets produits ou collectés par le titulaire sont évacués par ses propres soins et font l'objet de justificatifs de suivi. L'ensemble des emballages et déchets des produits utilisés sont éliminés conformément à la réglementation.

De même, les cadavres d'animaux nuisibles sont éliminés conformément à la réglementation du Code Rural et de la Pêche Maritime et font l'objet de justificatifs de suivi.

3.6 Cadre réglementaire

Les produits pesticides (rodenticides et insecticides) doivent être conformes à la réglementation biocide. Leur utilisation doit se conformer aux conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché lorsqu'elle existe, ou à défaut, aux bonnes pratiques d'usage (mentions figurant sur l'étiquette et recommandations habituellement admises) pendant la période de transition.

Lorsque des produits biocides inscrits au registre AMM de l'ANSES sont utilisés dans l'établissement, les intervenants doivent être titulaires du certificat individuel de formation Certibiocide.

Le titulaire met en place des moyens conformes à la réglementation nécessaire à la bonne exécution de ses prestations : EPI, etc. La personne chargée de la conduite du marché se réserve le droit d'en demander la justification.

Tout matériel non conforme ou dangereux est mis immédiatement hors de service et remplacé par le titulaire, à ses frais et sans délai.

A la notification du marché, la réunion de lancement sera l'occasion d'établir le plan de prévention couvrant les prestations du titulaire durant toute la durée du marché. Le titulaire fournira également les fiches de données de sécurité et les

certificats Certibiocides des personnels dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification du marché.

Les prestations devront s'inscrire dans une démarche de gestion intégrée des nuisibles privilégiant les actions de prévention, de surveillance et de maîtrise raisonnée des populations avant toute utilisation de traitements chimiques. L'établissement est soucieux de l'impact environnemental et du bien-être animal relatifs à ces prestations, et portera une attention particulière aux pratiques proposées.